



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes YILDIRIM - KHOUMRI - M. MILIOTO

ABSENTS : Mme CHEBLI - M. ELHADI.

14 - Demande de subvention FAR (Force Artistique de la Rue)

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

L'association FAR (Force Artistique de la Rue) dont le siège social se trouve au 4 rue des Lièvres dans la localité a déposé un dossier de demande de subvention pour lui permettre de mettre en place des actions en faveur de la jeunesse, à savoir :

- Atelier DJ à destination des scolaires – jeunes jusqu'à jeunes adultes, durant les vacances scolaires et temps péri-scolaire ;
- Atelier radio à destination des collégiens de Farebersviller et également des jeunes du département, tous les mercredis hors vacances scolaires ;
- Atelier son et écriture : à destination des jeunes de 11-18 ans et jeunes adultes, durant les vacances scolaires et temps péri-scolaire.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 4 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- Donne son accord au mandatement d'une subvention de 4 000 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »